



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)**

### **Maison d'arrêt de Rochefort (CHARENTE-MARITIME)**

#### **Visite du 9 au 12 octobre 2017 (2<sup>ème</sup> visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé trois bonnes pratiques et émis vingt-et-une recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

### **1. BONNES PRATIQUES**

Une réunion d'équipe pluridisciplinaire permet d'aborder les gestions générales et l'organisation. Elle fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à tous les agents.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Cette réunion est maintenue et le compte rendu est toujours diffusé à tous les agents et au service pénitentiaire d'insertion et de probation.

La mise en place d'une boîte aux lettres à l'entrée de l'établissement permet aux familles d'interroger l'établissement.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette boîte aux lettres existe toujours.

Les CPIP saisissent systématiquement toutes leurs démarches sur le logiciel APPI. Cette traçabilité du suivi des personnes favorise la qualité du suivi des personnes détenues. Elle permet en outre de pallier une éventuelle absence d'un CPIP et éviter que le suivi de la personne détenue n'ait à en pâtir.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation saisissent toujours leurs démarches dans le logiciel APPI.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 2.1.1 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Le quartier de semi-liberté doit être réhabilité et utilisé.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le quartier de semi-liberté a été réhabilité en octobre 2018. Des travaux d'étanchéité ont été réalisés afin de traiter l'humidité excessive. Une remise en peinture de toutes les cellules a pu ensuite être effectuée. Quatre détenus peuvent y être hébergés s'il n'était tenu compte de l'encellulement individuel. Des mesures ont été prises avec le juge d'application des peines afin de pallier le manque de promenade le week-end. Des permissions ou autorisations de sortie sont attribuées systématiquement le samedi et le dimanche de 12h à 17h30.

Un règlement de ce quartier a par ailleurs été réalisé en collaboration avec le juge d'application des peines.

Depuis le début de la crise sanitaire, le quartier de semi-liberté est utilisé comme secteur d'isolement des détenus malades.

#### 2.1.2 DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR

Des dispositions devraient être prises afin d'assurer l'effectivité, par les services de la préfecture, de la prise d'empreintes des personnes détenues au sein de la maison d'arrêt et que ces dernières puissent être en possession de documents d'identité à leur sortie de l'établissement.

Une procédure de traitement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté devrait être mise en œuvre conformément aux dispositions de la circulaire du 25 mars 2013.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole a été mis à jour en novembre 2019 avec la préfecture afin de définir une procédure permettant la prise d'empreintes. Celle-ci est effectuée par les agents de la préfecture qui viennent à l'établissement lorsque le dossier est complet.

Une convention a été signée avec la préfecture s'agissant du traitement des demandes des détenus étrangers.

Concernant la délivrance ou le renouvellement des cartes nationales d'identité, la préfecture se déplace en cas de besoin à partir de la seconde demande.

## 2.2 LE PERSONNEL

En dehors des réunions de l'équipe pluridisciplinaire, des réunions thématiques interservices pourraient contribuer à une meilleure coordination interinstitutionnelle.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

De nombreuses réunions sont organisées au sein de la structure au-delà des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) : réunion encadrement, aumônerie, comité technique spécial etc.

Par ailleurs, les CPU ont été mises en place au même moment que la labellisation de l'établissement en 2012. Elles sont organisées tous les jeudis en présence du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de l'unité sanitaire, du référent local de l'enseignement, des personnels gradés, de la direction de l'établissement, de personnels de détention et de l'association Tremplin 17. Elles ont pour thématiques l'indigence le premier jeudi de chaque mois, le classement, la prévention des suicides, les sortants, etc.

Un rapport de cette commission est diffusé à tous les agents et services de l'établissement (service pénitentiaire d'insertion et de probation, unité sanitaire, personnels de surveillance etc.).

## 2.3 LA VIE EN DETENTION

### 2.3.1 TRAVAIL ET ACTIVITES

Les salaires doivent prendre en compte la totalité des heures de travail effectuées.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les auxiliaires sont rémunérés en fonction des heures réellement effectuées.

La direction de l'établissement doit s'assurer que les journaux sont bien mis à disposition des personnes détenues à la bibliothèque.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les journaux sont déposés à la bibliothèque par la référente locale de l'enseignement et sont donc à la disposition des détenus. Des abonnements ont été rajoutés, notamment

des grands journaux quotidiens, des magazines scientifiques, d'histoire, sportifs etc. (l'équipe, sud-ouest, le monde diplomatique, polka, auto-moto, Geo, casemat, science et avenir, réponse à tout, historia, cerveau & psycho, silence, courrier international, philosophie pratique, So foot, 60 millions d'amis et 60 millions de consommateurs).

### 2.3.2 PARLOIRS

Les modalités d'exercice du droit au parloir doivent apparaître dans le règlement intérieur du quartier disciplinaire remis aux personnes détenues à leur arrivée.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les modalités d'accès aux parloirs sont précisées dans l'extrait du règlement intérieur du quartier disciplinaire remis à chaque détenu, document mis en place le 23 mai 2020 au moment de la labellisation de ce secteur, tout comme le livret de suivi.

Un règlement intérieur de l'établissement est disponible au quartier disciplinaire. Chaque détenu a ainsi la possibilité de le consulter.

### 2.3.3 TELEPHONE ET CORRESPONDANCE

Du fait de leur implantation unique en cours de promenade, il est regrettable que les cabines téléphoniques ne soient accessibles que dans un laps de temps assez restreint.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis le 6 septembre 2019, toutes les cellules de la maison d'arrêt de Rochefort sont équipées de la téléphonie. Les détenus ont ainsi la possibilité de téléphoner chaque jour à leurs proches aux horaires qui leur conviennent.

### 2.3.4 EXPRESSION COLLECTIVE

La direction de l'établissement doit s'assurer que les conditions de réalisation du droit à l'expression collective permettent un réel investissement des personnes détenues qui y participent.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux réunions annuelles sont organisées avec les personnes détenues sur le fondement de l'article 29 depuis janvier 2015.

L'intitulé des consultations des détenus en est depuis « *les murs bougent* ». La dernière consultation s'est déroulée le 3 mars 2020.

De façon générale, les consultations des détenus ont pour thématiques les activités, le sport, l'école et les formations.

Une consultation article 29 dédiée spécifiquement à la restauration est organisée deux fois par an et traite des menus afin de limiter au maximum le gaspillage alimentaire.

En principe, entre 5 et 10 détenus participent à toutes ces commissions.

## 2.4 LA SANTE

### 2.4.1 COMITE DE COORDINATION ET COMMISSION SANTE

Le comité de coordination présidé par l'agence régionale de santé (ARS) doit se réunir au moins une fois par an, toute réunion devant donner lieu à un compte-rendu et à un suivi des décisions prises.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le dernier comité de coordination a été organisé le 24 novembre 2017. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a saisi par mail l'agence régionale de santé (ARS) le 8 juillet 2019 afin de solliciter la tenue d'un comité. L'ARS n'a pas donné suite. Un nouveau courrier a été adressé à l'ARS en juin 2020 sans réponse à ce jour.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Un comité s'est réuni en 2018 mais la situation sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas permis de le réunir de nouveau en 2020.

Une commission santé, dont la périodicité est à définir en interne, associant les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques doit être mise en place. Elle doit être réunie sur la base d'un ordre du jour préétabli et donner lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La commission santé est organisée tous les ans. Cette commission est l'occasion d'effectuer un bilan de l'année écoulée et de la collaboration entre les différents services.

L'ordre du jour est envoyé à chaque participant avant la commission.

La dernière commission a eu lieu début 2019. En 2020, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis son organisation. Toutefois, à la demande de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, la direction de l'établissement doit solliciter les autorités hospitalières afin que cette réunion ait lieu en visioconférence.

Aucun compte-rendu de cette réunion n'est rédigé. Aucun besoin n'est exprimé en ce sens par les participants.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'unité sanitaire a institutionnalisé cette commission santé, à raison d'une réunion par an, rassemblant le dispositif de soins somatiques et le dispositif de soins psychiatriques. Cette rencontre s'effectue sur la base d'un ordre du jour et donne lieu à compte-rendu. Cette commission n'a toutefois pas encore pu se réunir sur 2020.

### 2.4.2 PROTOCOLES, CONVENTIONS, PROJETS D'ETABLISSEMENT

Le protocole cadre de santé doit être revu dans son ensemble et complété des éléments manquants.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce protocole cadre de santé relève de la compétence du centre hospitalier. L'ARS a été sollicitée en juillet 2019 sur ce sujet par la direction de l'établissement mais sans retour à ce jour.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le protocole cadre de santé est en cours de remaniement.

Les modalités de prise en charge des addictions doivent faire l'objet d'un protocole organisationnel annexé au protocole cadre et validé par l'ensemble des intervenants.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé et plus particulièrement de l'agence régionale de santé.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La prise en charge des addictions est assurée par le CSAPA Tremplin 17 qui met à disposition une éducatrice (0,5 ETP) et un médecin addictologue (une demi-journée 2 fois par mois). Ces modalités sont inscrites dans un protocole organisationnel.

Un protocole de fonctionnement commun à tous les partenaires impliqués (administration pénitentiaire, police ou gendarmerie, centre hospitalier) doit être rédigé, permettant d'aborder les modalités de surveillance lors des soins, examens et actes médicaux ainsi que les modalités d'exercice par les personnes détenues de leurs droits (téléphone, visites, correspondances...). Ce protocole devra intégrer la procédure déjà existante rédigée par le CHR.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole est en cours de rédaction et de finalisation par le cadre de santé et la direction de l'établissement. Il sera ensuite travaillé avec les forces de sécurité intérieure. L'établissement doit encore vérifier la partie du protocole qui le concerne avant de le valider définitivement. Il devrait aboutir fin 2020.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Ce protocole est en cours de rédaction.

Un protocole de prise en charge des personnes détenues admises en soins sur décision du représentant de l'État doit être rédigé et annexé au protocole général mentionnant les conditions d'admission et de prise en charge de ces patients, incluant la rédaction d'un programme de soins.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé et plus particulièrement de l'agence régionale de santé.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le protocole général est en cours de révision et il intégrera effectivement un protocole de prise en charge psychiatrique des personnes détenues.

La convention fixant les règles de fonctionnement entre les deux établissements de santé, intégrant les modalités de coordination et de concertation entre dispositifs de soins somatiques et psychiatriques, et celle relative à la protection sociale doivent être rédigées.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé et plus particulièrement de l'agence régionale de santé.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Il existe une convention précisant les modalités de coordination entre la psychiatrie et les soins somatiques.

Le projet d'établissement du centre hospitalier arrivant à échéance, il serait opportun d'envisager pour celui à venir un rattachement opérationnel à un seul pôle de l'ensemble des activités concourant à la prise en charge de ces soins précisant la responsabilité du chef de pôle.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé et plus particulièrement de l'agence régionale de santé.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le rattachement à un seul pôle est effectif et il est au profit du pôle de médecine du CH de Rochefort.

### 2.4.3 EXTRACTIONS MEDICALES

Le caractère systématique du port des menottes lors des extractions et la présence permanente des escortes pendant les consultations médicales constituent des atteintes au secret médical et à la confidentialité des soins et doivent cesser. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2018 (JO du 16 juillet 2018) relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'utilisation des moyens de sécurité est appréciée au cas par cas en fonction du profil de la personne détenue, de la sensibilité de la mission, de la configuration des locaux et du véhicule utilisé. Le caractère systématique n'est plus la règle. Cependant, peu de détenus répondent aux critères cumulatifs permettant d'envisager le retrait des menottes lors de l'extraction. Elles sont en revanche ôtées pendant la consultation si la zone est sécurisée et que le profil de la personne détenue le permet. Le surveillant n'est présent qu'à la demande du médecin ou lorsque la salle de consultation n'est pas adaptée en terme de sécurité, c'est-à-dire lorsqu'elle est dotée de fenêtres non sécurisées. A ce jour, cette difficulté a fait l'objet de discussions avec la direction de l'hôpital et une salle sécurisée est mise à disposition afin de pouvoir laisser le détenu seul avec le médecin.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route santé des personnes placées sous main de justice souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. L'échelon central s'est donc saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre.

### 2.4.4 USMP

Des études pour la réorganisation ou la reconstruction d'une USMP doivent être programmées. Dans l'attente, le centre hospitalier de Rochefort doit procéder en urgence au renouvellement du mobilier et matériel médical le nécessitant et mettre en place les fonctionnalités téléphoniques et informatiques nécessaires.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, notamment pour la préparation des traitements, un projet a été réalisé par la maison d'arrêt et transmis en janvier 2019 à la cadre de santé de l'unité sanitaire. La direction de la maison d'arrêt n'a eu à ce jour aucun retour s'agissant d'un accord ou d'un refus du projet présenté.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route santé des personnes placées sous main de justice souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. L'échelon central s'est donc saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la

confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre.

Un travail de réflexion doit être conduit au sein du centre hospitalier sur le fonctionnement médical de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire, privilégiant notamment la présence d'une équipe médicale au moins à hauteur d'un ETP. Cette organisation permettrait de pallier les dysfonctionnements observés et d'organiser un travail d'équipe évitant l'isolement auquel est confronté un seul médecin.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé et plus particulièrement de l'agence régionale de santé.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le fonctionnement médical de l'unité est actuellement assuré par un médecin correspondant à 0,4 ETP et trois infirmiers pour 2,5 ETP interviennent. Pour assurer la continuité de service, le médecin fait appel à l'un de ses confrères du pôle de médecine (à hauteur de deux demi-journées par mois).

#### **2.4.5 DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES**

Une réflexion sur l'organisation du dispositif de soins psychiatriques doit être conduite ; des activités devant être mises en place, notamment des activités thérapeutiques qui sont une obligation. Les moyens humains –psychiatres et infirmiers- doivent être renforcés et du temps de psychologue, inexistant à ce jour, créé.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette recommandation relève de la compétence du ministère des solidarités et de la santé et plus particulièrement de l'agence régionale de santé.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le dispositif de soins psychiatriques fonctionne actuellement avec :

- psychologue : 0,1 ETP,
- infirmier psychiatre : 0,1 ETP,
- psychiatre : 0,1 ETP.

Sachant que pour un capacitaire de 50 places, le nombre de personnes détenues est passé de 90 à 70 au cours de l'année 2020. Une réflexion doit néanmoins être menée pour renforcer ces temps et permettre la mise en oeuvre d'activités thérapeutiques.

## 2.5 AMENAGEMENTS DE PEINE ET SORTIE

En partenariat entre l'enseignement et le SPIP, une meilleure identification des offres d'enseignement disponibles localement en milieu ouvert devrait être effectuée afin que les personnes détenues puissent être utilement orientées à leur sortie de prison.

Des aménagements devraient être recherchés afin de permettre aux stagiaires de concilier formation professionnelle et enseignement, tous deux essentiels à leur réinsertion.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce point fait l'objet d'échanges réguliers afin de permettre un parcours de sortie cohérent des personnes détenues. Le déploiement du dispositif CLEA (socle de connaissances et compétences professionnelles) par le Pôle Emploi et le GRETA depuis 2019 à la maison d'arrêt de Rochefort permet la certification des connaissances et des compétences professionnelles des personnes détenues en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle et de l'enseignement.

Le pilotage par le SPIP depuis 2019 d'une commission locale d'insertion associant le responsable local de formation de l'établissement, les acteurs associatifs et institutionnels de l'insertion professionnelle et l'unité locale d'enseignement permet de définir des orientations et des parcours de formations adaptées au public pris en charge. Cette commission s'est réunie à 6 reprises.